Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260605-202606_57-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 202606.57**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le deux juin de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Estelle DI SILVESTRO, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Laurence CASSET, André CAM, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Adrien MORVAN, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT

Excusés : Luc LE ROUX, Patrice LELOUP, Olivier RONVEL, Marie-Pierre HAMON, Robert BOULAIS, Manon LUNVEN, Olivier COLIN-BARRAND, Mariannick LE MENN.

Pouvoirs :
Luc LE ROUX donne pouvoir à Frédérique BELLIER
Patrice LELOUP donne pouvoir à Jean-Cassien LORIDANT
Olivier RONVEL donne pouvoir à Valérie SEVILLON
Marie-Pierre HAMON donne pouvoir à Nathalie CORRE
Robert BOULAIS donne pouvoir à Marylène SALOU
Manon LUNVEN donne pouvoir à Adrien MORVAN

Secrétaire de séance : Nathalie CORRE

**Avenant Convention Pacte Social 2023-2026- Convention Territoriale Globale**

**Préambule**
Il vient compléter et modifier le Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, signé en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en oeuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

**Article 1 : L'objet de l'avenant**
Les articles et annexes du Projet Social de Territoire - Convention Territoriale Globale initial, relatifs à la durée de la convention et au plan d'action sont modifiés de la façon suivante.

1.1 Durée de la convention
Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage PST-CTG du 2 décembre 2024 sont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026, entraînant alors le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.
De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260605-202606_57-DE

Les partenaires, en accord avec l'Article 15 de la convention initiale : Exécution Formelle de la Convention, décident ensemble de la modification de l'Article 14, Durée de la Convention, et de la prolongation du PST-CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

1.2 Plan d'actions 2023-2026
Lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2026, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'Etat a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de ce service.

Ce sujet s'inscrit dans le champ de l'Article 8, Les Enjeux Partagés au Regard des Besoins. Sa mise en oeuvre vient compléter les actions inscrites dans l'Annexe 3 du Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, dans l'axe 4 : "Accompagnement à la parentalité" :
- Permettre aux familles de disposer d'un mode de garde (inventaire et diagnostic de la tension offres-besoins dans le secteur de la petite enfance, enfance
- Conventions communes-EAJE
- Réflexion autour des freins au retour à l'emploi
Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE et de ses enjeux, en vue de compléter l'Annexe 3, Plan d'Actions 2023-2026.

**Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention**
Toutes les clauses de la convention initiale, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

**Article 3 : Effet et durée de l'avenant**
Le présent avenant n°1 prendra effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est demandé au Conseil municipal, de valider l'avenant à la Convention Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 5 juin 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.